

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DU 16 MAI 2014

1. Championnats de France

1.1 TOP 14 et de la PRO D2 - Homologation des résultats et du classement 2013/2014

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué en urgence les résultats (et classements correspondants) des deux championnats jusqu'à la dernière journée, en ce compris le résultat de la rencontre US Carcassonnaise (USC) / Atlantique Stade Rochelais (ASR) comptant pour la 21^{ème} journée de PRO D2 qui s'est rejouée le 7 mai 2014.

2.2 Calendriers TOP 14 et de la PRO D2 – Saison 2014/2015

A la suite de l'approbation du calendrier des Coupes d'Europe de la saison 2014/2015 par l'European Professional Club Rugby, le Comité Directeur a adopté définitivement les calendriers de TOP 14 et PRO D2 de la saison 2014/2015 joints en annexe.

Ces calendriers seront soumis à l'approbation du Comité Directeur de la FFR qui se réunira le 30 mai 2014.

2. Marketing / Communication

Le Comité Directeur a adopté les décisions suivantes :

- **Commissions**

La Commission communication et médias et la Commission marketing et partenariat sont fusionnées en une seule Commission Marketing et Communication présidée par Max GUAZZINI.

- **Stratégie commerciale**

Pour la recherche de nouveaux partenaires de la LNR, il est décidé de recourir désormais à des apporteurs d'affaires et de ne pas renouveler le modèle d'agence marketing exclusive.

- **Nouveau contrat Canal +**

Le Comité Directeur a validé les propositions des Commissions Communication et Marketing sur les conditions de mise en œuvre des nouvelles dispositions de l'accord avec CANAL+ concernant :

- ☞ la collaboration avec CANAL+ sur les campagnes marketing d'e-mailing destinées à optimiser la vente de billetterie pendant la saison régulière. Il sera ainsi étudié la possibilité d'augmenter (au-delà des 3 campagnes par club prévues au contrat) le nombre de campagnes emailing menées par CANAL+ destinées à favoriser le remplissage des stades en contrepartie de la mise en place par la LNR de campagnes d'emailing en faveur de l'abonnement aux offres de CANAL+,
- ☞ la réalisation des spots de promotion de chacun des 14 clubs destinées à être diffusées sur les chaînes du groupe CANAL+. La LNR va lancer une consultation pour la réalisation par une agence des 14 spots pendant l'été 2014 en liaison avec chacun des clubs,
- ☞ le processus de présentation aux abonnés des clubs de l'offre « Rugby+ ».

Ces différents points feront l'objet d'une communication spécifique auprès des clubs de la part de la direction marketing.

3. Versements LNR de la saison 2014/2015

Lors de sa réunion du 29 avril, le Comité Directeur avait adopté le principe de la distribution du montant global de 4,5 millions d'euros affecté à la « méritocratie historique » (résultats cumulés des cinq dernières saisons révolues) selon un classement de 1 à 30.

Le Comité Directeur a arrêté la grille de répartition par rang de ce montant global. Cette grille est intégrée au document de présentation des règles de distribution financière 2014/2015 dont la version modifiée est jointe en annexe.

4. Assemblée générale du 5 juillet 2014

Le Comité Directeur a arrêté l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la LNR qui se déroulera le 5 juillet 2014 à Lyon de 9 h 30 à 13 h.

L'Assemblée Générale sera précédée d'une réunion des présidents de clubs le 4 juillet.

5. Modifications réglementaires

A la suite de l'approbation de la nouvelle Convention FFR / LNR, le Comité Directeur a décidé de modifier l'article 617-9.4 relatif à la Finale du TOP 14 2013/2014 comme suit :

« Article 617 – Rencontres du TOP 14

[...]

9.4 – La Finale

De la recette brute hors location sont prélevés :

- le montant de la taxe sur les spectacles éventuellement applicables,
- la solidarité de 2 %,
- la partie de TVA non récupérable,
- les frais d'organisation prévus par le cahier des charges défini conjointement avec la FFR,
- la part FFR de 4 % sur la billetterie.

La recette nette en résultant est affectée comme suit après application de l'article 9.5 :

- 12 % aux deux clubs finalistes (soit 6 % par club),
- le solde à la Caisse de blocage générale du TOP 14. »

6. Discipline

Le Comité Directeur a approuvé le principe d'un protocole entre les fédérations et ligues des 6 Nations (France, Angleterre, Irlande, Pays de Galles, Italie, et Ecosse) relatif à la gestion de la discipline pour les matches amicaux opposant deux clubs de fédérations différentes parmi ces 6 pays. Ce protocole prévoit qu'en cas d'incident lors du match amical, la conduite de la procédure disciplinaire sera de la responsabilité de la fédération dont est membre le club concerné, y compris si le match s'est déroulé à l'étranger.

Le contenu détaillé de ce protocole sera présenté au prochain Comité Directeur dès lors que la FFR et les cinq autres fédérations en auront également approuvé le principe et que l'IRB aura donné son accord.

7. Médical

A la suite de la sortie du terrain de Florian FRITZ au cours du match de barrage Stade Toulousain Rugby / Racing-Métro 92 du 9 mai 2014, le Comité Directeur a approuvé la mise en place d'une Commission médicale d'expertise *ad hoc* ainsi que sa composition afin de clarifier les faits relatifs à la prise en charge du joueur dans le cadre de l'application du protocole « Commotion cérébrale ».

Cette Commission médicale d'expertise sera composée des personnes suivantes (et assisté d'un juriste) :

- Docteur Bernard DUSFOUR (*Président de la Commission médicale*)
- Docteur Philippe CAUHAPE (*Membre de la Commission médicale*)
- Docteur Hubert VIDALIN (*Membre de la Commission médicale*)
- Professeur Jean-Jacques ELEDJAM (*Président de la Croix-Rouge française*).

Annexe 1 : Calendriers TOP 14 et PRO D2 - 2014/2015

Annexe 2 : Règles de distribution financière 2014/2015